



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **26 février 2018**

Décision n° **CP-2018-2255**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Travaux de construction de la plateforme de recherche Axel'One sur le Campus Lyon Tech La Doua, lot n° 15 : fluides spéciaux - Autorisation de signer l'avenant n° 2 au marché public

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Kabalo

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 16 février 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 27 février 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mme Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Mmes Frih, Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Panassier.

Commission permanente du 26 février 2018**Décision n° CP-2018-2255**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Travaux de construction de la plateforme de recherche Axel'One sur le Campus Lyon Tech La Doua, lot n° 15 : fluides spéciaux - Autorisation de signer l'avenant n° 2 au marché public**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 13 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le projet dit Axel'One Campus est destiné à accueillir des projets d'expérimentation à petite échelle (échelle laboratoire), en amont des phases préindustrielles. Situé sur le campus Lyon Tech La Doua, il vise la création d'une plateforme de recherche dans le domaine de la chimie propre, partagée entre les secteurs académique (universitaires et chercheurs) et industriel, constituée d'un pôle de gouvernance de 48 kits modulaires destinés à accueillir les divers programmes de recherche sur des durées variables et d'espaces communs à vocation technique et logistique.

En accord avec l'Université Claude Bernard Lyon 1 (UCBL1), l'Université de Lyon (PRES), le Rectorat de Lyon, la Région Auvergne-Rhône Alpes, le Département du Rhône et l'association Axel'One, il a été proposé que la Métropole de Lyon assure la maîtrise d'ouvrage de la construction de ce bâtiment dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage confiée par l'Etat. Une fois réalisé, le bâtiment sera remis à l'Etat qui l'affectera à l'UCBL1, cette dernière en confiant ensuite l'exploitation à l'association Axel'One, par une convention d'occupation temporaire d'une durée de 6 ans.

Une consultation avec mise en concurrence par procédure adaptée en application des articles 26, 28 et 40 du code des marchés publics a été lancée par la Métropole pour l'attribution des marchés de travaux relatifs à la construction de la plateforme de recherche Axel'One sur le Campus LyonTech La Doua à Villeurbanne.

Par décision de la Commission permanente n° 2016-0841 du 11 avril 2016, la Métropole a autorisé la signature d'un marché public de travaux pour lot n° 15 : fluides spéciaux.

Ce marché a été notifié sous le numéro 2016-155 le 9 mai 2016 à l'entreprise RMI, pour un montant de 230 986,58 € HT, soit 277 183,90 € TTC.

Par décision de la Commission permanente n° CP-2017-1784 du 20 juillet 2017, la Métropole a autorisé la signature d'un avenant n° 1. Au regard des précisions fonctionnelles apportées et de ses contraintes de maintenance des installations et équipements aujourd'hui connues, l'association Axel'One, utilisateur de la future plateforme, a souhaité apporter des modifications par rapport au projet initial (remplacement de l'ensemble de production d'eau déminéralisée, remplacement de la cuve de stockage et du compresseur d'air, rajout de vannes de coupure, etc.). Ces modifications ont été sans incidence sur le montant forfaitaire de rémunération du titulaire. De ce fait, l'avenant n° 1 n'a pas eu de conséquences sur le montant des prestations pour ce lot.

Aujourd'hui, une confusion portant sur l'interprétation de plusieurs documents dans le dossier de consultation des entreprises produit par la maîtrise d'œuvre, non détectable par le candidat au moment de l'établissement de son offre, a conduit à la réalisation de prestations supplémentaires qui doivent faire l'objet d'un avenant n° 2.

Au regard de la description des ouvrages portée dans les pièces écrites contractuelles du marché et de l'interprétation qui peut légitimement être faite de la légende des pièces graphiques, il ressortait pour le titulaire au moment de l'établissement de son offre une obligation de fourniture et pose de 27 détecteurs de gaz d'hydrogène. Dans les faits, ce sont 36 détecteurs qui sont nécessaires à la satisfaction des exigences réglementaires en cas de fuite de gaz. La commande de ces détecteurs est assurée par des centrales de détection, vendues sous formes de modules de 16 ou 32 ports. Ces centrales commandent également les 9 détecteurs d'anoxie, les 3 détecteurs ATEX et les 2 débitmètres de la plateforme. Sur la base du cumul des 41 équipements que le titulaire estimait devoir dans le cadre de son marché, il a logiquement fourni une centrale de 32 ports et une centrale de 16 ports (soit 48 ports au total). Les 7 ports disponibles ne permettant pas aujourd'hui d'assurer la commande des 9 détecteurs supplémentaires, il est nécessaire d'ajouter une centrale de détection de 16 ports. Pour la fourniture et mise en œuvre de l'ensemble de ces prestations supplémentaires, le candidat bénéficie d'une rémunération complémentaire de 15 966,01 €HT, selon le détail de son devis du 21 décembre 2017, établi en référence aux prix unitaires de l'offre initiale.

Cet avenant n° 2 d'un montant de 15 966,01 €HT, soit 19 159,21 € TTC porterait le montant total du marché à 246 952,59 €HT, soit 296 343,11 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 6,91 % du montant initial du marché.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 2 au marché n° 2016-155 conclu avec l'entreprise RMI pour les travaux relatifs à la construction de la plateforme de recherche Axel'One sur le Campus LyonTech La Doua à Villeurbanne - lot n° 15 : fluides spéciaux.

Cet avenant d'un montant de 15 966,01 €HT, soit 19 159,21 € TTC porte le montant total du marché à 246 925,59 €HT, soit 296 343,11 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P03 - Soutien à l'enseignement supérieur, recherche, hôpitaux, individualisée sur l'opération n° 0P03O2816, le 21 mars 2016 pour un montant de 6 150 000 €TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 228 468 € en 2018.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - compte 4581061 - fonction 01, pour un montant de 19 159,21 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 février 2018.